

LE SEXISME TUE AUSSI

PLAN CADRE DÉPARTEMENTAL DE MOBILISATION ET DE LUTTE CONTRE **TOUTES** LES VIOLENCES **FAITES AUX FEMMES**

Dec. 2017 – dec. 2020



Avant-propos

Des progrès importants ont été réalisés ces dernières années et les violences faites aux femmes sont désormais mieux connues et davantage dénoncées. La tolérance sociale diminue. De nouvelles lois sont venues compléter l'arsenal législatif existant.

Néanmoins, les violences demeurent massives et ont de très lourdes conséquences sanitaires, psychologiques, économiques et sociales. Chaque année, 223 000 femmes sont victimes de violences conjugales et seulement 14 % portent plainte. En 2016, 123 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Chaque année, 84 000 femmes sont victimes de viol. En 2014, 1075 personnes ont été condamnées pour viol.

La persistance de ces violences est intolérable non seulement parce qu'elles bafouent les droits et la dignité des femmes, mais aussi parce qu'elles sont le premier obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ce constat appelle un engagement sans relâche de la part de l'État et de tous les acteurs qui participent à cette politique.

Depuis 2005, 4 plans triennaux ont permis la mise en place de mesures spécifiques destinées à favoriser le retour à l'autonomie des victimes et d'améliorer leur prise en charge.

Le 5^{ème} plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) traduit cette détermination pour permettre à toutes les victimes de violences d'accéder à leurs droits, d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.

Le 25 novembre 2017, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, le Président de la République lance la grande cause nationale du quinquennat, « L'égalité entre les femmes et les hommes », et appelle ainsi à une prise de conscience et une mobilisation de toute la société pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Le 24 novembre 2014, en Haute-Marne, 29 partenaires s'étaient mobilisés et engagés aux côtés de l'État en signant un plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Aujourd'hui, ces partenaires, rejoints par d'autres, s'associent dans cette démarche. Ce nouveau plan témoigne de la volonté des acteurs du département de combattre ce fléau. Cette mobilisation est une nouvelle étape afin de favoriser une prise en charge globale et efficace des victimes et d'assurer aux femmes le respect de leurs droits et de leur dignité.

A Chaumont, le 7 décembre 2017,

Le Préfet de la Haute-Marne

Le procureur de la République

Françoise SOULIMAN

Frédéric NAHON

SOMMAIRE

Avant propos

1 - Le contexte actuel

2 – Evolution des textes

A. Des engagements communs

B. La poursuite des actions développées et le maintien des dispositifs existants

C. Fiches actions thématiques

C.1 – Lutter contre le système prostitutionnel et accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution

C.2 – Sensibiliser et former les professionnel.le.s

C.3 – Faciliter la prise en charge médicale des victimes de violences

C.4 – Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de violences résidant en milieu rural

C.5 – Renforcer l'ordonnance de protection

Annuaire des référents

Liste des sigles

1 - LE CONTEXTE ACTUEL

Depuis plus de 10 ans, le Gouvernement agit avec détermination pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger les victimes. Des progrès considérables ont été réalisés grâce au 4^{ème} plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016). Les violences sont mieux repérées et les victimes mieux prises en charge : le 39 19 écoute et oriente toujours plus de femmes (50 000 appels par an en moyenne) ; 327 lieux d'écoute de proximité sont recensés ; 1 550 places d'hébergement ont été créées (94% de l'objectif à atteindre en 2017) ; 530 téléphones grave danger (TGD) ont été déployés dans les territoires ; plus de 300 000 professionnel.le.s ont été formé.e.s. Les violences faites aux femmes sont désormais mieux connues et davantage dénoncées. La tolérance sociale diminue.

Néanmoins, les violences demeurent massives. Chaque année, 223 000 femmes sont victimes de violences conjugales et seulement 14% portent plainte. En 2015, 122 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Chaque année, 84 000 femmes sont victimes de viol. En 2014, 1075 personnes ont été condamnées pour viol.

La persistance de ces violences est intolérable non seulement car elles bafouent les droits et la dignité des femmes, mais aussi car elles sont le premier obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce constat appelle un engagement sans relâche de la part de l'État et de toutes les actrices et acteurs qui participent à cette politique.

Un 5^e plan interministériel 2017-2019

Le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) permettra à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à leurs droits, le droit d'être protégées, le droit d'être accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire. Pour cela, le plan fixe trois objectifs, dont l'atteinte sera évaluée par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Axe 1 : consolider le parcours de sortie des violences des femmes victimes

Le bilan du 4^{ème} plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes que dresse le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes confirme toute l'efficacité de certains dispositifs ; c'est le cas de la formation des professionnel.le.s, de l'hébergement d'urgence ou encore du téléphone grave danger. Ces dispositifs seront sécurisés et renforcés dans le 5^{ème} plan.

Beaucoup reste toutefois à faire pour faciliter le parcours de sortie des victimes. Parmi les 223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences conjugales chaque année, seulement 14% d'entre elles déposent une plainte.

La révélation des violences constitue une première étape aussi cruciale que difficile pour les femmes qui en sont victimes, paralysées par la peur et enfermées dans un cycle de violences. Il faut lever ces freins et faciliter la révélation des violences. Pour appuyer cette démarche, la question du repérage des femmes victimes de violences et de la mise à disposition d'un dispositif d'écoute et d'orientation sont des leviers essentiels pour créer un climat de confiance qui :

- les aide à prendre conscience des violences subies et sortir de leur isolement,
- les soutienne et les encourage dans ce processus, en leur montrant qu'elles ne sont pas seules,
- les accompagne dans leurs démarches, notamment judiciaires, en les informant de

leurs droits et en les orientant vers les structures adaptées les plus proches.

Il est en effet important que l'entrée dans le parcours judiciaire des femmes victimes soit facilitée afin qu'elles soient reconnues comme victimes et qu'elles puissent commencer à se reconstruire. Cette étape doit aller de pair avec un renforcement de leur protection, qui implique notamment leur mise à l'abri dans l'urgence et par la suite, une réinsertion professionnelle.

Axe 2 : Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences

Outre la pérennisation des dispositifs piliers décrits dans l'axe 1, l'objectif de ce plan est également d'impulser un changement d'échelle de l'action publique afin d'accélérer le parcours de sortie des violences et notamment d'apporter une réponse adaptée et parfois spécifique à certaines formes de violences. L'étroite collaboration entre l'État et les associations de prise en charge des femmes victimes de violences a en effet permis de mettre en lumière un certain nombre de carences dans la prise en charge et la protection de ces femmes.

Il faut ainsi veiller au renforcement de la lutte contre les violences sexuelles, mais également à la protection des enfants victimes des violences conjugales. Ont également été identifiés des publics encourant des risques spécifiques et dont l'accès aux dispositifs de droit commun est limité : les jeunes femmes, les femmes migrantes, les femmes en situation de handicap et enfin les femmes vivant dans des territoires ruraux ou d'Outre-mer. Notre priorité tient à la valorisation de ces publics cibles afin de garantir leur prise en charge adaptée.

Axe 3 : Prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récidive

Si les violences sont globalement mieux connues et dénoncées, elles demeurent massives et difficiles à enrayer. Alors qu'est-ce qui freine ? La réponse tient en un mot : le sexisme. En effet, si les violences faites aux femmes sont protéiformes, elles constituent toutefois un véritable continuum, partant des représentations dégradantes jusqu'aux crimes sexuels et aux meurtres conjugaux. Toutes ces violences, apparemment diverses, sont sous-tendues par la même idéologie du sexisme qui structure encore trop souvent les relations entre les femmes et les hommes. La prévention doit être globale, menée dans tous les espaces de vie des femmes : école et université, transport, et travail.

La déconstruction des stéréotypes de sexe, qui constituent le terreau des violences faites aux femmes, doit également passer par une lutte contre la diffusion des messages sexistes dans les médias. Les compétences du CSA seront renforcées à cet égard.

C'est pourquoi le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes s'inscrit dans la parfaite continuité du plan d'action et de mobilisation contre le sexisme engagé en septembre 2016¹.

¹ En italique : extrait du 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

2 - ÉVOLUTION DES TEXTES

Deux dispositions sont venues renforcer l'arsenal législatif en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes :

Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

La loi renforce les moyens d'enquête et de poursuite et étend notamment le dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet au cas où il est fait promotion du recours à la traite des êtres humains et/ou au proxénétisme. Elle crée un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle pour toute personne victime de prostitution, de proxénétisme et d'exploitation sexuelle assorti d'un fonds spécial au sein du budget de l'État.

La loi prévoit la pénalisation de l'achat d'acte sexuel (contravention de 1500 euros), augmente l'amende à 3750 euros en cas de récidive, punit de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsque la personne prostituée est mineure ou présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue (handicap ou grossesse par exemple), et prévoit la possibilité d'un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels comme peine complémentaire. Les associations peuvent se porter partie civile avec l'accord des victimes.

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

La loi reconnaît une circonstance aggravante de « sexe » lorsqu'un crime ou un délit est précédé, accompagné ou suivi de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui portent atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de son sexe, son orientation sexuelle ou identité de genre vraie ou supposée (*art. 171*). Elle prévoit également qu'aucun fonctionnaire ne doive subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (*art. 165*).

La loi ouvre la possibilité aux associations du champ des droits des femmes de pouvoir exercer les droits reconnus à la partie civile des crimes et délits sexistes avec l'accord de l'un des ayants-droit d'une victime décédée (*art. 206*). Par ailleurs, les femmes menacées de mariage forcé sont intégrées dans les publics prioritaires pour l'accès au logement social (*art. 70*).

Source : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/reperes-juridiques-82/>

3 - LE CADRE DÉPARTEMENTAL

Tous les partenaires se réunissent une fois par an, sous la présidence de Madame le Préfet de la Haute-Marne et de Monsieur le Procureur de la République.

Cette rencontre a pour objectif de dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif des actions menées dans l'année (le bilan annuel établi est valorisé et communiqué aux médias locaux). De plus, cette réunion permet également de définir les orientations pour l'année à venir qui sont actées collégalement.

Différents groupes de travail peuvent être mis en place en fonction de l'analyse de terrain, des dysfonctionnements constatés, des priorités et des instructions ministérielles.

Ils peuvent être pilotés et/ou co-animés par tout partenaire, au regard de son activité, et par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP 52).

La mise en œuvre de ce plan repose avant tout et nécessairement sur la participation active de chaque signataire.

La déclinaison du 5^e plan national interministériel

Le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes est composé de 134 mesures nationales, locales et dédiées aux territoires ultra-marins.

Le plan départemental, quant à lui, fait suite au protocole d'accord signé le 24 novembre 2014. Il est composé de :

- A. Engagements communs pris par tous les signataires ;
- B. Point sur la poursuite des actions engagées et le maintien des dispositifs existants ;
- C. Fiches actions thématiques ;
- D. Annexes.

Il se déroulera sur une période de 3 ans à compter de sa signature, pourra être reconduit après son arrivée à échéance après validation en réunion annuelle des partenaires précitée. Toute nouvelle structure souhaitant s'engager pourra rejoindre le réseau des partenaires en le signant par avenant.

Il sera possible de l'amender en modifiant le corps même du texte ou en le complétant, notamment grâce à l'addition de fiches actions thématiques, lors de la réunion annuelle des partenaires.

A. Des engagements communs

Comme le précédent plan, tous les signataires s'engagent à :

- Communiquer sur leurs missions afin de poursuivre le développement d'un réseau structuré et efficace, notamment en participant aux différents temps d'échanges prévus en ce sens ;
- Nommer une personne en charge de ce dossier dans leur structure qui figurera comme référent-e dans l'annuaire départemental (cf. annexe 1) : tout changement de référent.e fera l'objet d'un signalement auprès de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité qui mettra à jour le document et le diffusera ;
- Participer ou faire participer leurs équipes aux formations proposées ; à cet effet, les partenaires recenseront les besoins et les communiqueront aux services compétents de l'État pour la mise en place d'une offre de formation/sensibilisation adaptée ;
- Relayer auprès de leurs publics la plaquette « violences au sein du couple » qui sera mise à leur disposition ainsi que les autres documents d'information et communiquer sur les manifestations organisées par les partenaires.

De plus, les partenaires s'engagent à :

- Alimenter le réseau en partageant toute donnée pertinente collectée dans le cadre d'une veille opérationnelle et informationnelle ou d'une recherche ponctuelle ;
- Mettre en place les groupes de travail nécessaires à la déclinaison du plan départemental et les animer.

B. La poursuite des actions développées et le maintien des dispositifs existants

Conformément aux orientations nationales et aux objectifs fixés par le précédent plan départemental, de nombreuses mesures ont été développées et/ou déployées sur l'ensemble du territoire et en Haute-Marne entre 2014 et 2017.

C'est notamment le cas de :

- **L'accueil de jour pour femmes victimes de violences**

Le département dispose d'un accueil de jour pour femmes victimes de violences, porté par l'association SOS Femmes accueil. Cette structure, qui propose d'accueillir, d'informer et d'orienter les femmes victimes de violences notamment en recherche d'un cadre sécurisé et sécurisant, a accueilli 291 personnes en 2016. Par ailleurs, les moyens ont été mutualisés avec le CHRS SOS Femmes accueil, pour offrir la réponse la plus large possible de 8h30 à 21h tous les jours (et accueil téléphonique de 21h à 3h30).

Une consolidation du dispositif sera recherchée : par des cofinancements, des partenariats, une communication renforcée.

- **Dispositifs mis en place pour respecter le principe selon lequel « toute violence déclarée doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale »**

La convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales

Ce protocole-cadre interministériel organise les conditions de recours, d'établissement,

d'exploitation et de transmission des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires à l'autorité judiciaire ainsi que de l'aide proposée à la victime.

Un bilan est dressé chaque année lors de la réunion des partenaires.

La convention de partenariat entre le bailleur Hamaris et le CIDFF

Une convention a été signée le 10 août 2017 et définit les conditions d'utilisation d'un outil utilisé par Hamaris ainsi que la protection des données personnelles des victimes. Il se présente sous la forme d'un coupon, sur la même logique que celui utilisé entre les forces de l'ordre et les associations prévu dans la convention de traitement des mains courantes et des procès verbaux de renseignements judiciaires. La première partie, constituant une liste de contacts utiles, est remise à la victime. La deuxième partie recense les coordonnées de la victime qui peuvent être transmises, avec son accord, au CIDFF 52 pour un accompagnement spécifique.

Un bilan est dressé chaque année lors de la réunion des partenaires.

- **La mise en œuvre du dispositif « téléphone grave danger » (TGD)**

Le tribunal de Grande Instance de Chaumont est doté d'un téléphone. Un avenant permettant l'attribution d'un téléphone supplémentaire est en cours de signature. Ce dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globale de la bénéficiaire. En effet, le TGD est un téléphone portable disposant d'une touche préprogrammée et dédiée, permettant à la-bénéficiaire de joindre, en cas de danger, la plate-forme du prestataire Mondial Assistance accessible 7j/7 et 24h/24. Cette plate-forme est chargée de réguler l'objet de l'appel. Après la levée de doute et en cas de danger, le téléassiste, relié par un canal dédié à la salle de commandement de la police et de la gendarmerie, demande l'intervention des forces de l'ordre qui dépêchent immédiatement une patrouille auprès de la - du bénéficiaire.

Une convention signée le 6 juillet 2015 définit les conditions et les modalités de :

- la mise en œuvre opérationnelle ;
- un financement complémentaire éventuel ;
- la coordination entre les parties et du fonctionnement du comité de pilotage.

SOS Femmes accueil, association partenaire, analyse tous les éléments qui lui sont présentés, établit un rapport de situation au regard d'une grille de critères précise et le transmet au Procureur de la République qui remet le terminal à la victime. SOS Femmes accueil assure le suivi de la victime.

Le bilan de ce dispositif est présenté lors de la réunion annuelle des partenaires, mais peut faire l'objet d'un comité de pilotage si nécessaire.

- **La prise en charge des auteurs de violences**

Depuis plusieurs années des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales sont mis en place par l'association enquête et médiation (AEM52).

Ces stages, mesures alternatives aux poursuites, permettent :

- d'informer les auteurs sur le cadre légal, les conséquences judiciaires de leurs actes,
- de leur faire prendre conscience de l'impact et de la gravité du passage à l'acte sur leur famille (conjointe et enfant-s).

Les intervenant-e-s s'appuient sur la dynamique de groupe pour faire émerger une responsabilité et mettre en œuvre des moyens communs afin d'éviter la récidive. Cette action est financée par les agresseurs eux mêmes.

Par ailleurs, grâce à un partenariat entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), des actions de prévention de la récidive sont menées en milieu carcéral (maison d'arrêt de Chaumont) et en milieu ouvert.

Ces interventions ont pour objectif de :

- Prévenir la répétition de la violence et réfléchir sur le passage à l'acte ;
- Appréhender le retentissement psychologique chez les victimes ;
- Réinvestir la fonction parentale ;
- Créer une dynamique du changement.

Un bilan de ces dispositifs est présenté en réunion annuelle des partenaires.

C. Fiches actions thématiques

Le présent document s'attachera à décliner dans un premier temps les fiches-actions relatives aux actions à développer et à renforcer comme suit :

- Actions à développer :
 - C.1 – Lutter contre le système prostitutionnel et accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution
- Actions à renforcer :
 - C.2 - Sensibiliser et former les professionnel-le-s
- Nouvelles actions à mener :
 - C.3 - Faciliter la prise en charge médicale des victimes de violences
 - C.4 - Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de violences résidant en milieu rural
 - C.5 - Renforcer l'ordonnance de protection

Une autre série de fiches-actions sera rédigée ultérieurement, après la publication des nouveaux plans nationaux et/ou locaux et des évolutions législatives qui peuvent en découler.

Il s'agira principalement de :

- **Prévenir la violence en milieu scolaire**

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif arrive à son terme en 2018. Une nouvelle convention devrait être prochainement présentée. Elle sera déclinée à l'échelle de la région Grand-Est.

Localement cela se traduira par la poursuite des actions menées en établissements scolaires en lien avec les correspondant-e-s égalité, la chargée de mission égalité académique ainsi que la référente égalité de la DSDEN.

Entre autres, ces actions :

- pourront être inscrites dans la politique générale des établissements (en particulier dans le cadre des CESC, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté), le parcours éducatif de santé ainsi que le parcours citoyen ;
- viseront à favoriser le repérage des victimes, la compréhension des violences ainsi que la connaissance des dispositifs existants. Pour cela, la formation initiale et continue des personnels sera déployée et accompagnée par la mise à disposition et la diffusion d'outils et de ressources adaptés ;
- feront l'objet d'un recensement (réalisé par la DDFE) et d'une communication auprès de la communauté éducative via le Rectorat (par exemple en intégrant ces informations dans le livret d'accueil des correspondant-e-s égalité) ;
- prendront en compte le fait que les jeunes femmes, sont davantage exposées à ces nouvelles formes de violences (harcèlement en ligne, partage de photos à caractère intime, ...).

- **Faciliter la révélation des faits et l'orientation des victimes**

Cet objectif nécessite de consolider le dispositif d'Intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG), les lieux d'accueil d'écoute et d'orientation et de garantir le meilleur maillage territorial.

Ce point précis doit être mis en regard de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) qui dédie un programme d'actions à la prévention des violences faites aux femmes et à l'aide aux victimes. En effet, la stratégie avait pour but de *prolonger et amplifier les dispositifs mis en œuvre par le précédent plan national qui ont permis le développement des bureaux d'aide aux victimes, de permanences d'aide aux victimes, la multiplication du nombre des intervenants sociaux en commissariats de police et en brigades de gendarmerie, les psychologues en commissariat, les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.*

A ce jour, il y a un demi poste d'intervenant social au commissariat de Saint-Dizier, et un demi-poste au commissariat de Chaumont. Est en cours la mise en place d'un demi-poste à la brigade de gendarmerie de Langres. Par ailleurs, ce système est complété par un dispositif de « coupons à remettre aux victimes de violences conjugales » qui permet de faire le lien avec les associations de prise en charge.

Cette fiche-action devra conjuguer les orientations du 5ème plan interministériel de mobilisation contre les violences faites aux femmes et celles de la stratégie nationale de prévention de la délinquance à venir.

- **Mettre à l'abri dans l'urgence et faciliter l'accès à un logement sûr et pérenne**

La circulaire du 8 mars 2017 relative à l'accès au logement des femmes victimes de violences ou en grandes difficultés a été publiée. Elle constituera la base d'une fiche dédiée à cette thématique qui sera intégrée dans le futur plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD).

- **Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes dans l'espace public (rue, transports en commun...) notamment grâce aux marches exploratoires et à la prévention situationnelle.**

La secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a fait part de son intention de porter un projet de loi au côté de la Garde des Sceaux qui viserait notamment à sanctionner le harcèlement de rue.

- **Protéger les mères et les enfants victimes de violences :**

Les femmes victimes de violences peuvent être « disqualifiées » par leur conjoint et donc invalidées dans leur rôle de mère. Il est nécessaire de les accompagner et de les rassurer en soutenant des actions d'accompagnement à la parentalité des victimes et de leurs enfants.

De plus, il est impératif d'améliorer le repérage et le traitement des situations de violences conjugales exposant des enfants conformément aux orientations du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019). Le partenariat avec le Conseil Départemental devra être développé sur cet axe précis afin de *former les professionnels à repérer et prendre en charge les enfants victimes des violences au sein du couple, afin de leur offrir une protection adaptée. Il s'agit de renforcer et d'établir la formation de tous les professionnels qui travaillent au contact des enfants mais également ceux amenés à être au contact des femmes victimes de violences au sein du couple.*

La rédaction de ces fiches-actions nécessitera probablement la mise en place de groupes de travail auxquels tous les signataires du plan pourront être associés.

Tout document produit pourra être ajouté au présent plan après validation en réunion annuelle ou après validation écrite de l'ensemble des signataires.

C.1 - Lutter contre le système prostitutionnel et accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution

Référence plan national : axe 2 - actions 44 à 56.

Cadre légal : *La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a permis à la France d'affirmer sa position abolitionniste et de reconnaître officiellement la prostitution comme une violence en soi, et une violence qui s'exerce tout particulièrement à l'encontre des femmes.*

La loi prévoit de :

- *améliorer la prise en charge des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, avec la création d'un parcours de sortie de la prostitution proposé à toute personne qui souhaite accéder à des alternatives (objectif 16) ;*
- *prévenir l'achat d'actes sexuels, par la responsabilisation des clients de la prostitution et par un changement de regard sur la prostitution via des mesures de sensibilisation du grand public et de prévention en direction des jeunes (objectif 17) ;*
- *renforcer la lutte contre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains, en prévoyant notamment un dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet et en renforçant les mesures de protection des personnes témoignant à l'encontre des réseaux criminels¹ (objectif 18).*

Contexte : la commission départementale n'a pas encore été installée en Haute-Marne. Nous disposons de peu d'éléments sur la situation dans le département pour engager une démarche pertinente de lutte contre le système prostitutionnel. Cependant il est important de tenir compte des éléments suivants :

- une prostitution de rue minoritaire ;
- une prostitution via internet avec des rendez-vous pris dans des hôtels du secteur ;
- une prostitution à domicile, parfois avec l'aval du conjoint, liée à une grande précarité, à la consommation de produits stupéfiants, ou pour l'obtention du logement ;
- une structure membre du réseau Ac.Sé présente sur le département et spécialisée dans la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains : SOS Femmes accueil à Saint-Dizier.

Calendrier :

- Au 3^e trimestre 2017 : Une enquête en ligne a permis de mieux appréhender ce sujet. Son objectif est d'appeler l'attention sur les différentes formes de prostitution (en tous cas de ne pas la restreindre à la prostitution de rue) et d'éveiller les consciences à l'ampleur du phénomène. Elle a permis de faire le point sur les interrogations des professionnel.le.s, leurs besoins en termes de sensibilisation, de formation, d'outils, etc... Elle a mis en exergue les difficultés rencontrées à savoir :
 - une méconnaissance du sujet et une forte demande de sensibilisation ;
 - le manque de supports de communication ;
 - le manque d'outils en particulier de prévention.

¹ En italique : extrait du 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

Par ailleurs, un appel à candidatures auprès des signataires du plan en vue d'obtenir l'agrément a été lancé.

- 4^e trimestre 2017 : Organisation d'un temps fort au mois de novembre dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour répondre aux attentes et besoins recensés via l'enquête ;
- 1^{er} trimestre 2018 :
 - Organisation d'une formation plus poussée pour un nombre restreint de partenaires sur la prise en charge globale des victimes de la prostitution et la mise en œuvre d'un parcours de sortie ;
 - Mise en place d'un groupe de travail pour élaborer et diffuser une plaquette d'information à l'attention des publics victimes (qu'est ce que la prostitution ? Quels sont les risques et dangers encourus sur le plan sanitaire et psychologique?).
- 2^e trimestre 2018 : Installation de la commission (NB : il est préconisé que la commission se réunisse une fois par an pour dresser un bilan et tous les six mois pour le suivi des parcours de sortie de la prostitution et l'examen des demandes d'engagement et de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution) ;
- 3^e trimestre 2018 : Réflexion à mener sur les actions de prévention (en milieu scolaire notamment) ;
- 4^e trimestre 2018 : Réunion annuelle des partenaires dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la commission dédiée à la lutte contre le système prostitutionnel.

Enfin il serait intéressant d'évaluer la pertinence de la mise en place de stages de sensibilisation des acheteurs d'actes sexuels, à l'instar de ceux qui existent pour les auteurs de violences conjugales.

Partenaires impliqués :

- Procureur de la République
- Préfecture de la Haute-Marne (notamment cabinet du Préfet et bureau des étrangers)
- DDCSPP
- Forces de l'ordre
- Éducation nationale
- Associations
- Centres d'accueil et d'hébergement (CHRS, CADA)
- Personnel médical et paramédical – centres hospitaliers
- Conseil départemental (centres de planification)

Partenaires associés : les signataires du plan départemental

Indicateurs de résultat :

- Nombre de personnes sensibilisées et formées
- Nombre de demande de parcours de sortie
- Nombre de parcours mis en place
- Nombre de plaquettes diffusées
- Nombre d'acheteurs d'actes sexuels condamnés

C.2 - Sensibiliser et former les professionnel.le.s

Références du plan national : actions 7, 27, 69, 70, 72, 73, 82, 91, 97, 114

Cadre légal : *les professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences ont un rôle crucial à jouer en termes de repérage et d'orientation, que ce soit dans les champs de la santé, de la sécurité, du social, du judiciaire, de l'éducation, etc. Leur formation initiale et continue constitue un enjeu pour favoriser leur implication.*

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 51), elle est désormais obligatoire pour de nombreux.se.s professionnel.le.s :

«La formation initiale et continue des médecins, des personnels médicaux et paramédicaux, des travailleurs sociaux, des magistrats, des fonctionnaires et personnels de justice, des avocats, des personnels enseignants et d'éducation, des agents de l'État civil, des personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, des personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale, des personnels de préfecture chargés de la délivrance des titres de séjour, des personnels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et des agents des services pénitentiaires comporte une formation sur les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes ainsi que sur les mécanismes d'emprise psychologique. »¹

Contexte : depuis plusieurs années, de nombreuses actions de sensibilisation et de formation sur les violences au sein du couple (repérage, orientation et prise en charge des victimes directes et collatérales ainsi que des auteurs), ont été proposées à des professionnel.le.s issu.e.s de divers champs (principalement de la santé, de l'action sociale et les forces de l'ordre). Ces temps revêtent différentes formes (colloques, groupes restreints...) et sont proposés, dans la mesure du possible, à Langres, Chaumont et/ou Saint-Dizier.

En partenariat avec le CRIAVS Champagne-Ardenne (centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles), un cycle de formation sur les violences sexuelles a été mis en place depuis 2014 (6 journées de formation, touchant environ 40 professionnel-le-s chacune).

De plus, des temps de sensibilisation sur d'autres formes de violences ont été programmés pendant la durée du précédent plan (harcèlement sexuel au travail par exemple). Ils pourront être reconduits à la demande des signataires du présent plan.

Objectifs : La sensibilisation et la formation sont indispensables à la prise de conscience collective et permettent de consolider les effets de prévention et de lutte.

Aussi, il est prévu de :

- Maintenir et développer les formations sur les violences au sein du couple pour répondre à la problématique du turn-over des équipes et toucher le plus grand nombre de professionnel.le.s. Cela se traduira par la poursuite des actions de sensibilisation et de formation auprès de (liste non exhaustive) :
 - personnels médical et paramédical (en partenariat avec les Conseils de l'Ordre);
 - forces de l'Ordre (police nationale, gendarmerie nationale) ;
 - professionnel.le.s de l'action sociale ;
 - etc...

¹ En italique : extrait du 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

- Repérer, sensibiliser et former les professionnel.le.s au contact de publics spécifiques : femmes handicapées, jeunes scolarisées, jeunes de 18 à 25 ans, personnes en recherche d'emploi... :
 - développer ces temps auprès de la communauté éducative, des équipes des missions locales (la mise en place de la garantie jeunes étant un moment propice au repérage de certaines situations de violences) ;
 - développer des modes d'accompagnement innovants en prenant en compte la spécificité des freins à l'emploi de ce public ;
 - prendre contact avec d'autres professionnel.le.s : enseignement supérieur, structures jeunesse, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), acteurs.trices de l'emploi etc... et leur apporter un premier niveau de sensibilisation ;
 - mener une réflexion sur les violences que subissent les femmes porteuses d'un handicap. En effet, ce public peut être victime à son domicile, en institution et les violences subies peuvent être, de ce fait, multiples.

- Accroître l'action menée contre les violences faites aux femmes dans les relations de travail en :
 - formant les employeurs et les membres des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ;
 - accompagnant les entreprises à la mise en œuvre de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

y compris lorsque les violences sont subies en dehors du travail.

Calendrier : durée du plan, en particulier dans le cadre du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Partenaires impliqués dans la mise en œuvre des actions de formation :

- Procureur de la République,
- ARS (Dans le cadre du volet « formation des professionnels de santé » du Plan régional de santé),
- DDCSPP (déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité),
- Associations : ADAJ, CIDFF, CRIAVS-CA, SOS Femmes accueil
- Référent.e.s formation internes aux structures.

Partenaires associés : les signataires du plan départemental

Publics visés : tous les professionnel.le.s.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de sessions organisées (format et outils choisis)
- Nombre de professionnel.le.s sensibilisé.e.s et formé.e.s (sexe, structure, fonction)
- Thématiques abordées (violences conjugales, viols et agressions sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, prostitution, etc.)

C.3 - Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de violences résidant en milieu rural

Références plan national : axe 2, actions 31 à 34

Contexte actuel : le département de la Haute-Marne compte 432 communes dont 94 % ont moins de 1000 habitant.e.s.

La totalité des structures de prise en charge des victimes ont une vocation départementale mais sont basées à Chaumont ou à Saint-Dizier. Se pose donc un réel problème de mobilité pour les victimes les plus éloignées géographiquement.

Objectifs : Cette fiche-action a pour objectif de faciliter l'accès des victimes de violences en milieu rural à l'information sur leurs droits, l'accompagnement et la prise en charge.

Pour cela, il conviendra de :

- Développer des partenariats entre les maisons de services au public (MSAP) et le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)¹,
- Proposer une action de sensibilisation de premier niveau sur les violences faites aux femmes aux agent.e.s d'accueil des MSAP et des collectivités des territoires ruraux afin de permettre une orientation des victimes vers les partenaires compétents ;
- Diffuser flyers, affiches et guides existants pour un relai auprès du public cible ;
- Mieux communiquer sur les dispositifs et partenaires existants (prévoir un temps de réunion en sous-Préfecture).

Calendrier : durée du plan.

Partenaires impliqués :

- Communes accueillant les MSAP
- Communes rurales et communautés de communes
- CIDFF
- ADAJ
- CDAD
- DDCSPP

Indicateurs :

- Nombre de rencontres CIDFF-MSAP
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de personnes orientées

¹ En effet, Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers.ères sont accompagné.e.s par des agent.e.s dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

C.4 - Faciliter la prise en charge médicale des victimes de violences

Références plan national : actions 6, 7, 24, 38, 41, 42, 50, 58, 88, 89, 90

Contexte et bilan : les professionnel.le.s de santé sont très souvent en première ligne pour détecter les violences subies par les patient.e.s et leurs enfants. Leur rôle de repérage est crucial. Il est impératif de poser systématiquement la question des violences. La révélation de ces faits doit être accompagnée d'une orientation rapide et adaptée vers un accompagnement pluridisciplinaire.

Le 4^{ème} plan interministériel prévoyait la mise en place de référent.e.s au niveau de tous les hôpitaux et insistait sur le volet formation. Pour répondre à ce besoin spécifique, la mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a développé des outils de formations adaptés et organisé plusieurs cycles de formations au repérage, à la prise en charge et à l'orientation des victimes.

Le précédent plan départemental visait à :

- Promouvoir et structurer la médecine de parcours, notamment en sensibilisant et en formant les médecins (de premier recours, généralistes) et les professionnel-les-s de santé (médical et paramédical) au repérage des victimes de violences ;
- Maintenir et développer les liens entre les professionnel.le.s de santé et les réseaux de prise en charge des victimes en vue d'améliorer l'orientation des victimes.

Les centres hospitaliers, et les conseils de l'ordre signataires du précédent plan départemental, ont été destinataires des formations organisées en Haute-Marne ces 3 dernières années.

3 référent-e-s « femmes victimes de violences » ont été identifiées aux urgences en Haute-Marne, et ont bénéficié d'une journée de formation au repérage, à la prise en charge et à l'orientation des victimes.

Cependant, le développement des liens entre les professionnel-le-s de santé et les réseaux de prise en charge des victimes n'a pas pu être formalisé lors du plan précédent.

Objectifs :

Développer une prise en charge psychologique adaptée en direction des femmes victimes de violences, première étape incontournable du processus de reconstruction, est un enjeu majeur de santé publique. Les femmes victimes de violences doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge :

- *s'effectuant par un.e professionnel.le formé.e à la spécificité de ce type de psychotraumatisme,*
- *priviliégiant l'unité de lieu avec la prise en charge somatique.*

À cet effet, la feuille de route de santé mentale en cours d'élaboration déterminera la stratégie et les moyens nécessaires à un maillage national de structures, de professionnel.le.s et de services formés à cette prise en charge.

(...)

Au plan territorial, le déploiement de cette prise en charge s'appuiera notamment sur les diagnostics et projets territoriaux de santé mentale introduits par l'article 69 de la loi de modernisation du système de santé. Une cartographie nationale de l'offre de prise en charge spécialisée sera in fine établie. L'IGAS sera missionnée pour examiner les bonnes pratiques existantes, pour modéliser une action et la diffuser aux ARS fin 2017 pour une mise en œuvre sur les territoires.¹

Dans l'attente du déploiement de cette prise en charge spécifique, nos efforts se concentreront sur le parcours médical des victimes dans les centres hospitaliers et chez les médecins de ville, du

¹ *En italique : extrait du 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes*

repérage à la prise en charge.

En parallèle il est primordial de sensibiliser les personnel-le-s de santé, en centres hospitaliers, mais également les médecins de ville. Cela ne pourra se faire qu'en partenariat avec l'Ordre des médecins.

Les orientations régionales sur les droits des femmes (Plan régional de santé) feront l'objet d'importantes déclinaisons départementales par le biais conventionnel et devront donc être travaillées en 2018.

Un groupe de travail pourra être réuni afin de mettre en œuvre ses objectifs.

Calendrier : durée du plan

Partenaires impliqués :

- Centres hospitaliers
- Agence régionale de Santé
- Associations
- Conseils de l'Ordre (des médecins, des infirmiers, des sages-femmes)

Indicateurs communs à la fiche C-2 à savoir :

- Nombre de sessions organisées (format et outils choisis)
- Nombre de professionnel.le.s sensibilisé.e.s et formé.e.s (sexe, structure, fonction)
- Thématiques abordées (violences conjugales, viols et agressions sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, prostitution, etc...)

C.5 - Renforcer l'ordonnance de protection

Référence du plan national : axe 19 – actions 19 à 21

Cadre légal : La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2010, a introduit dans notre droit civil une procédure nouvelle : l'ordonnance de protection délivrée en urgence par le juge aux affaires familiales.

Elle a été complétée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'ordonnance de protection est régie par les articles 515-9 à 515-13 du code civil et la procédure spécifique applicable à ce nouveau dispositif, précisée par le décret du 29 septembre 2010, figure dorénavant sous les articles 1136-3 à 1136-13 du code de procédure civile.

Contexte : toute victime qui demande une protection peut saisir le Juge aux affaires familiales.

Par ailleurs le plan national prévoit la rédaction d'un guide à l'attention des juridictions et des autres professionnels concernés afin d'améliorer l'orientation des victimes en amont de la procédure judiciaire (action 19). De plus, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit une meilleure effectivité des ordonnances de protections grâce à l'inscription au fichier des personnes recherchées de deux interdictions qui peuvent être prononcées par le juge aux affaires familiales dans le cadre d'une ordonnance de protection : l'interdiction d'entrer en relation avec la victime et l'interdiction de détenir ou de porter une arme (action 20). Enfin, une amélioration de la mobilisation de la mesure d'éviction du conjoint violent du domicile est envisagée (action 21). Une étude statistique nationale sera prévue à cet effet.

Objectifs et calendrier :

- diffuser le guide national auprès des acteurs concernés dès sa publication ;
- fixer les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance de protection pour les situations les plus urgentes et rédiger une convention locale ;
- échanger avec le conseil de l'ordre des avocats pour mettre en œuvre un accompagnement et une assistance des victimes les plus vulnérables durant la procédure ;
- favoriser la mise en œuvre de l'éviction du conjoint violent du domicile

Partenaires impliqués :

- Conseil de l'ordre des avocats, Juge aux affaires familiales (sur le volet convention)
- Signataires du présent plan (sur le volet information).

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'ordonnances de protection (non) délivrées ;
- Nombre d'évictions de conjoints prononcées (statistiques annuelles).

LISTE DES SIGLES

Ac.Sé : réseau sécurisant

ADAJ : Association départementale d'aide au justiciable

AEM 52: Association enquête et médiation

ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

ARS : Agence Régionale de Santé

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CDAD : Conseil Départemental d'Accès au Droit

CESC : Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CRIAVS-CA : Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles de Champagne-Ardenne

CSA : Centre Supérieur de l'Audiovisuel

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDFE : Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

GGD : Groupement de Gendarmerie Départemental

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

IREPS : Instance Régionale de Promotion et d'éducation pour la Santé

ISCG : Intervenant-e Social-e en Commissariat de police et groupement de Gendarmerie

JAF : Juge aux Affaires Familiales

MC : main courante

MIPROF : Mission Interministérielle de Protection contre les violences faites aux Femmes

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSAP : Maison de Service au Public

MSP : Maison de Santé Pluri-professionnelle

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

PVRJ : Procès Verbal de Renseignement Judiciaire

OP : Ordonnance de Protection

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orienta-tion

SPE : Service Public de l'Emploi

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

TGD : Téléphone grave danger

TGI : Tribunal de Grande Instance

UDAF : Union Départementale des Associa-tions Familiales

UT 52 de la DIRECCTE : Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi